



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol - 999kWc - SPV-26-002

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SUNLINK PV

Raison sociale

SARL Sunlink PV

N° SIRET

94386573300019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MINET

Prénom(s)

Tristan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque agrivoltaïque au sol d'une puissance estimée à environ 999 kWc, destinée à une durée d'exploitation d'environ 30 ans, sur une parcelle actuellement exploitée en pâture ovine sur le territoire de la commune d'Yvernaumont. L'installation comprendra des structures métalliques supportant des modules photovoltaïques, fixées sur pieux battus ou vissés dans le sol, garantissant une installation stable et limitant l'impact sur le terrain. Les équipements comprendront également des onduleurs, des locaux techniques ainsi que les réseaux électriques associés, permettant l'acheminement de l'électricité vers un poste de livraison raccordé au réseau électrique. La centrale sera exploitée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) et permettra d'alimenter directement la commune d'Yvernaumont en électricité renouvelable locale. Le projet est spécifiquement conçu pour permettre le maintien de l'activité agricole existante, à savoir le pâturage ovin sous et entre les rangées de panneaux photovoltaïques, dans une logique agrivoltaïque permettant une double valorisation agricole et énergétique du terrain. Le projet n'implique aucun travaux de démolition. Les travaux concerneront uniquement l'installation

4.2 Objectifs du projet

La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 a instauré une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), chargée de définir les principaux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans ce cadre, le Président de la République a annoncé en février 2022 un objectif ambitieux visant à atteindre 100 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2050, afin de répondre à la hausse des besoins en électricité décarbonée et d'accélérer la transition énergétique. Cet objectif s'inscrit dans la stratégie française pour l'énergie et le climat, qui vise à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer l'indépendance énergétique du pays. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) souligne par ailleurs que cet objectif peut être atteint en privilégiant l'implantation d'installations photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés ou à faible enjeu environnemental. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de centrale photovoltaïque porté par Elmy sur la commune d'Yvernaumont. Le projet concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance inférieure à 1 MWc, destinée à

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction du projet est estimé entre 3 et 6 mois. Les travaux se dérouleront en plusieurs phases successives. La première phase consistera en la préparation du site, comprenant le débroussaillage si nécessaire, un éventuel nivellement léger du terrain ainsi que la création des accès et pistes nécessaires au chantier. L'installation de la clôture périphérique et la mise en place de la base de chantier, comprenant notamment un petit local technique de type algeco, seront également réalisées à ce stade. La deuxième phase concernera l'installation des structures de support des panneaux photovoltaïques. Les pieux seront battus ou vissés dans le sol, sans réalisation de fondations en béton, afin de limiter l'impact sur le terrain. Les structures métalliques seront ensuite assemblées et les modules photovoltaïques fixés progressivement sur celles-ci. Parallèlement, les tranchées nécessaires au passage des câbles électriques seront réalisées et les câbles installés. Les équipements électriques, notamment les onduleurs, le transformateur et le poste de livraison, seront acheminés et installés sur le site afin de recevoir l'ensemble des raccordements électriques (cablages, alimentation, équipements techniques). La phase suivante consistera en la réalisation de l'ensemble des raccordements électriques entre les modules photovoltaïques, les onduleurs, le transformateur et le poste de livraison, ainsi que les équipements du local technique. Enfin, une fois les installations finalisées, ENEDIS procédera à la mise sous tension du poste de livraison. Après obtention du certificat de conformité délivré par le CONSUEL et la signature des contrats nécessaires avec le gestionnaire de réseau, la mise en service de la centrale pourra être réalisée. Les travaux seront

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ainsi que l'entretien du terrain d'implantation seront supervisés par l'exploitant, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée en maintenance. L'installation sera contrôlée et surveillée à distance via une connexion internet, permettant de suivre en temps réel son fonctionnement. Des visites ponctuelles seront néanmoins réalisées afin d'effectuer les opérations de maintenance nécessaires et les contrôles visuels de routine. En phase d'exploitation, la parcelle continuera d'être utilisée pour le pâturage ovin, activité pleinement compatible avec l'implantation de la centrale photovoltaïque. Ce fonctionnement agrivoltaïque permet de maintenir l'usage agricole du terrain tout en assurant l'entretien naturel de la végétation sous les panneaux. La centrale produira de l'électricité renouvelable destinée à l'alimentation en autoconsommation collective des consommateurs de la commune d'Yvernaumont. L'exploitation de l'installation ne générera ni nuisance sonore significative, ni pollution, ni rejet dans l'environnement. Le trafic lié à l'exploitation restera très limité, se résumant principalement aux interventions ponctuelles de maintenance. La durée d'exploitation de la centrale est estimée à environ 30 ans. À l'issue de cette période, l'ensemble des installations sera entièrement démonté. Le démantèlement comprendra notamment l'enlèvement des structures photovoltaïques, des réseaux souterrains, des clôtures ainsi que des fondations nécessaires aux postes de transformation et de livraison. Les opérations de démantèlement devraient être réalisées sur une durée estimée d'environ deux mois. Les travaux de terrassement resteront très localisés, notamment au niveau des tranchées techniques et des postes

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

À la suite de la demande d'examen au cas par cas, le projet sera soumis à une déclaration préalable de travaux (DP) auprès de la mairie d'Yvernaumont

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale de la centrale photovoltaïque : 999kWc Surface des modules : 4425m ² Production annuelle : 1140MWh/an (250 a 300 foyers alimentés) Nombre de modules Hauteur minimale des tables Hauteur maximale des tables	(999, kWc) (4425, m ²) (1140, MWh/an) (1998, modules) (1,1, m) (2,6, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , ° ' " Lat. : °N , ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Yvernaumont n'est pas couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni par une carte communale opposable. Le projet est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZIP est située à plus d'1 km du premier zonage réglementaire ou d'inventaire. Les zonages présents à proximité de la zone d'étude (ENS, RNR, RNN, ZPS, ZSC, ZNIEFF 1 et 2) se superposent avec les réservoirs de biodiversité boisée et humide présents autour de la ZIP. Aucun corridor écologique identifié par le SRCE n'est présent au sein de l'aire d'étude étendue. ZNIEFF I la plus
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon le reseau SIG zones humides, il n'existe aucune probabilité qu'un milieu potentiellement humide soit present sur l'aire d'etude. De plus, aucun sondage n'a revele des traces redoxiques. Aucune espece vegetale infeodee aux zones humides n'a ete relevee sur la zone d'etude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de centrale agrivoltaïque n'implique aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. L'installation photovoltaïque ne nécessite aucune consommation d'eau pour son fonctionnement. Le pâturage ovin existant reste inchangé et indépendant du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun drainage, forage ou modification des masses d'eau souterraines. Les structures photovoltaïques seront installées sur pieux battus sans fondations béton, sans imperméabilisation du sol, et sans impact sur l'infiltration naturelle des eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne génère pas d'excédent significatif de matériaux. Les travaux consistent principalement en l'installation de structures métalliques sur pieux battus, sans terrassement important ni excavation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction standards tels que structures métalliques, modules photovoltaïques, câbles électriques et équipements techniques. Ces volumes restent limités et correspondent à la vocation agricole avec maintien du pâturage ovin. Le projet n'exploite aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol. Aucune extraction, forage, ni prélèvement de matériaux naturels n'est prévu. Le terrain restera à vocation agricole avec maintien du pâturage ovin.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de centrale agrivoltaïque ne nécessite aucun raccordement aux réseaux d'eau potable ni d'assainissement. Il n'engendre aucune consommation d'eau ni rejet d'eaux usées. Il est donc pleinement compatible avec les ressources et équipements existants sans incidence sur ces réseaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase chantier, le projet peut avoir un impact sur les habitats ainsi que sur la faune et la flore, impact qui reste toutefois négligeable et temporaire. Aucune espèce à enjeu particulier n'a été recensée sur le site. Les abords du projet, notamment les zones boisées susceptibles d'abriter différentes espèces d'oiseaux ou de chiroptères, seront évités lors des travaux afin de limiter toute
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Aucun impact direct ou indirect sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire n'est identifié.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est implanté sur un terrain agricole privé actuellement utilisé en pâture. Toutefois, cette vocation agricole sera maintenue grâce au pâturage ovin sous les panneaux. Le projet s'inscrit dans une démarche agrivoltaïque permettant une double valorisation agricole et énergétique sans artificialisation significative du sol. Modules photovoltaïques installés à 1,1m du sol
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risques technologiques particuliers. Les équipements photovoltaïques sont conformes aux normes en vigueur et ne présentent pas de risque industriel majeur.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels identifiés. La commune d'implantation ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Aucun risque particulier lié aux inondations, aux mouvements de terrain, aux feux de forêt ou à d'autres aléas naturels majeurs n'a été recensé sur le périmètre du projet. Au regard des informations disponibles, le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque n'engendre aucun risque sanitaire. Il n'implique aucune émission, aucun rejet ni utilisation de substances dangereuses.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas exposé à des risques sanitaires particuliers. Le site est situé en zone agricole sans activité industrielle à proximité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera un trafic temporaire limite durant la phase de chantier (livraison des structures et équipements). En phase d'exploitation, les déplacements seront tres occasionnels et limites aux operations de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les onduleurs peuvent generer un faible bruit de fonctionnement, conforme aux normes en vigueur. L'impact sonore reste tres faible et sans incidence notable compte tenu de l'environnement agricole et de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site est situe en zone agricole, eloigne des sources significatives de nuisances sonores. Le projet n'est pas expose a des nuisances sonores particulieres.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque n'engendre aucune emission d'odeur. Les installations photovoltaïques ne produisent aucune emission atmospherique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site est situe en zone agricole sans activite industrielle ou source d'emission olfactive significative. Aucune nuisance olfactive particuliere n'est identifiee.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations temporaires pourront etre generees uniquement lors de la phase de chantier, notamment lors du battage des pieux. Ces vibrations seront limitees dans le temps et sans impact notable sur l'environnement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est pas expose a des sources de vibrations significatives. Il est situe en zone agricole eloignee des infrastructures industrielles majeures.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'emissions lumineuses. Aucun éclairage permanent n'est prevu sur le site. Les panneaux photovoltaïques sont concus pour absorber la lumiere et limiter la reflexion
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est situe en zone rurale sans source significative d'emissions lumineuses nocturnes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque n'engendre aucun rejet dans l'air. Le fonctionnement des panneaux photovoltaïques ne produit aucune emission atmospherique, ni gaz, ni poussieres en phase d'exploitation.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque ne genere aucun effluent, ni en phase de chantier significative, ni en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet pourra generer une faible quantite de dechets non dangereux principalement durant la phase de chantier (emballages, palettes, cartons) et ponctuellement lors de la maintenance. Ces dechets seront tries et evacues vers des filieres de traitement agreees conformement a la reglementation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe sur une parcelle agricole existante, a plusieurs kilometres du village, dans un environnement majoritairement naturel entoure de zones boisees et a proximite de deux eoliennes deja presentes dans le paysage. Le site se situe en dehors de tout perimetre de protection immediat d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. L'integration paysagere du projet sera assuree par la faible hauteur des installations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans une demarche agrivoltaïque permettant le maintien et la valorisation de l'activité agricole existante par paturage ovin. Il n'entraine pas de suppression d'activité agricole mais permet une double valorisation agricole et energetique du terrain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet connu a proximite immediate n'est susceptible de generer des effets cumules significatifs avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet, de dimension locale, n'est pas susceptible d'avoir des effets transfrontaliers.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les analyses réalisées montrent que le projet de centrale agrivoltaïque d'une puissance de 999 kWc situé sur la commune d'Yvernaumont présente des incidences environnementales faibles. Le projet est implanté sur une parcelle agricole existante, actuellement utilisée en pâture, sans artificialisation lourde du sol ni modification significative de la topographie. Aucune zone Natura 2000, réserve naturelle, zone humide délimitée ni périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable n'est directement concerné par le projet. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches se situent à environ 2,06 km pour une ZNIEFF de type I et à environ 1,33 km pour une ZNIEFF de type II, sans interaction directe avec la zone d'implantation du projet. Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un Plan de

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures permettant d'éviter et de réduire ses impacts sur l'environnement et le paysage. L'implantation de la centrale est conçue de manière à préserver au maximum les éléments naturels existants. Les zones boisées situées en bordure de parcelle sont évitées afin de limiter l'impact sur les éléments arbores. Les arbres isolés présents au sud de la parcelle, correspondant à des fourrés temporaires, pourront toutefois faire l'objet d'adaptations localisées si nécessaire. Une clôture sera implantée en retrait des lisières et des éléments arbores afin de préserver l'organisation paysagère du site et les structures végétales existantes. Le chantier fera l'objet d'un balisage précis des zones d'intervention afin de limiter l'emprise des travaux et d'éviter toute dégradation inutile des milieux environnants. Le calendrier des travaux sera également adapté afin de réduire les nuisances liées au chantier. Une attention particulière sera portée à la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes et des clôtures perméables seront privilégiées afin de limiter les effets de cloisonnement. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans une logique agrivoltaïque avec le maintien d'une activité agricole par pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques. Les structures seront fixées par pieux battus ou visées sans fondations béton, ce qui permet d'éviter toute imperméabilisation significative du sol et de conserver le couvert végétal existant. Les interventions lourdes seront limitées au strict nécessaire et la durée du chantier restera relativement courte. L'installation ne générera aucun rejet ni utilisation de produits polluants dans le milieu naturel. La centrale photovoltaïque est entièrement démontable en fin d'exploitation et une remise en état du site est prévue, permettant au terrain de retrouver pleinement sa vocation agricole initiale. L'ensemble de ces

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La société PRIME SOLAR applique une démarche environnementale dans le développement de ses projets. Dans ce cadre, un pré-diagnostic environnemental est systématiquement réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé afin d'identifier les enjeux éventuels et d'adapter la conception du projet en conséquence. Les analyses réalisées ont permis de montrer que l'impact de la centrale sur son environnement est limité et que les recommandations formulées sont intégrées dans la conception du projet afin d'éviter et de réduire au maximum les incidences potentielles. Au regard des caractéristiques du projet, de sa puissance inférieure à 1 MWc, de son implantation sur une parcelle agricole existante et des mesures mises en œuvre pour préserver le site, le projet présente des incidences environnementales faibles. Le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MINET

Prénom Tristan

Qualité du signataire Gerant

À Charleville-Mezieres

Fait le 25-02-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)